

ARRÊTES DU MAIRE N° 2024-021

OBJET : ARRETE DE CIRCULATION - Meeting aérien

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.1 et suivants et R 325.12 et suivants,

Vu La demande des organisateurs du meeting aérien du 25 et 26 mai 2024,

A R R Ê T E

Article 1 : Le samedi 25 mai 2024 de 10h00 à 14h00 et de 18h00 à 20h00

Le dimanche 26 mai 2024 de 8h00 à 17h30

- L'avenue de Fouillouse est mise en sens unique (La Saulce - Fouillouse)
- La circulation des poids-lourds de plus de 3T5 est interdite
- Le stationnement est interdit

Article 2 : Le samedi 25 mai 2024 de 14h00 à 18h00

Le dimanche 26 mai de 17h30 à 20h00

- L'avenue de Fouillouse est mise en sens unique (Fouillouse - La Saulce)
- La circulation des poids-lourds de plus de 3T5 est interdite
- Le stationnement est interdit

Article 3 : La signalisation sera installée par la commune de La Saulce et gérée par l'organisateur de la manifestation.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,
- A la Commune de Fouillouse
- A l'intéressé.

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à LA SAULCE, le 07/3/2024



Le Maire,
Roger GRIMAUD